

# Charte de la vie associative à Villiers-sur-Marne



## Préambule

La vie associative constitue un outil essentiel pour le développement local, l'animation de la ville, l'apprentissage de la citoyenneté. Autrement dit, elle est nécessaire à la vie de la cité.

Avec quelques 200 associations sportives, culturelles, sociales, humanitaires, de loisirs, etc., la ville de Villiers-sur-Marne peut compter sur un tissu associatif riche et diversifié, qui contribue aussi bien à l'intérêt général et à la cohésion sociale qu'à l'épanouissement individuel des citoyens.

Consciente de cela, l'équipe municipale affirme sa volonté d'accompagner les associations dans la durée, en garantissant leur indépendance.

La présente charte de la vie associative, sans avoir force de loi, revendique l'ambition d'instaurer une relation durable et lisible entre la commune et le monde associatif.

Elle veut s'inscrire comme le socle fédérateur d'une dynamique des acteurs locaux de la vie associative autour d'objectifs partagés en visant à :

- assurer une solidarité entre les habitants et la commune
- mobiliser et valoriser les ressources locales
- renforcer l'attractivité de Villiers-sur-Marne via la diversité de l'offre des activités aux habitants
- encourager la participation des villiérais à la vie locale
- instituer une culture de partenariat, de partage et de confiance réciproque dans la durée.

LA CHARTE CONCERNE LES ASSOCIATIONS VILLIERAINES DONT LES CARACTÉRISTIQUES SONT :

- d'être des structures juridiques régulièrement constituées à but non lucratif, non seulement dans leurs statuts mais aussi dans leurs pratiques ;
- de contribuer à l'intérêt général local ;
- d'avoir un projet associatif qui participe manifestement à la création et au développement du lien social et civique.

La charte ne prétend pas pour autant couvrir tous les champs de relations de chaque association avec la Ville.

Ainsi, il est possible d'établir des conventions plus précises entre la commune et certaines associations, si cela s'avère nécessaire. Ces conventions détailleront de manière plus spécifique les engagements des associations concernées et ceux de la commune.

## VALEURS ET PRINCIPES PARTAGÉS



La Charte est un engagement réciproque Ville / Associations, dont les grands principes sont :

- le respect mutuel des légitimités “politique” et “associative”
- l’indépendance des deux parties
- le partenariat basé sur l’équité et sur le respect dû à chacun
- les engagements réciproques, le contrat, la transparence
- l’évaluation partagée
- la participation de la vie associative au développement éducatif, social, culturel et économique du territoire
- la garantie pour tous les publics sans distinction de l’accès aux associations à leurs activités et à leurs instances dirigeantes
- la lutte contre la discrimination sous toutes ses formes et pour l’égalité entre les sexes
- le respect de la liberté, de l’identité et de la différence de chacun ainsi que du principe de laïcité
- la promotion de l’engagement citoyen des bénévoles, en valorisant leurs responsabilités et en assurant leur formation
- l’encouragement des convergences, des complémentarités et des démarches solidaires

## ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS

Les associations signataires sont attachées au fonctionnement démocratique de leurs structures, conformément à leurs statuts, notamment en organisant régulièrement l’élection de leurs instances.

Elles s’engagent à :

- créer les conditions favorables pour faire participer le plus grand nombre possible de leurs adhérents et de leurs élus à leurs activités
- promouvoir en leur sein des démarches de projets et une culture de l’évaluation
- développer la formation de leurs élus, de leurs bénévoles et de leurs salariés
- éduquer les jeunes sur le fonctionnement associatif et les accompagner dans la prise de responsabilités
- rechercher une participation et une implication la plus large possible des publics, en particulier des jeunes
- rendre lisibles leur projet associatif, leurs activités, leur organisation et leur fonctionnement
- rechercher et favoriser des collaborations et mutualisations entre associations
- communiquer à leurs financeurs, spontanément ou à la demande de ceux-ci, toute information concernant leurs activités, les actions, les publics touchés et les résultats obtenus
- communiquer à la Ville les modifications statutaires et la liste actualisée de leurs administrateurs, membres du bureau et dirigeants, ainsi que les rapports d’activité et financiers à l’issue de leur assemblée générale annuelle
- valoriser dans leurs documents et publicités les aides financières et les prestations en nature dont elles bénéficient de la part de la ville ou par son appui

La collectivité s'engage à :

- faciliter les échanges et les synergies entre les associations, aider à la mutualisation de leurs moyens
- afficher chaque année, de façon précise, ses orientations et priorités, afin d'aider les associations à situer leurs projets par rapport à la politique municipale
- communiquer sur les principes de coopération avec les associations
- tenir compte des différences de situation, de taille, de moyens et de nature d'activité entre les associations. Elle adaptera ainsi en conséquence les modalités de ses aides et les engagements demandés
- communiquer sur l'ensemble des aides accordées aux associations
- passer, lorsque cela s'avère nécessaire, des conventions d'objectifs et/ou de mise à disposition de moyens avec des associations
- mettre en place un centre de ressources au service des associations, dans le but :
  - d'aider à la constitution d'associations nouvelles et au fonctionnement des associations disposant de faibles moyens
  - d'accompagner au montage de projets
  - de former les élus et bénévoles associatifs
  - de faciliter l'accès à internet et aux outils informatiques
  - de dispenser des conseils sur l'accès aux financements autres que ceux de la Ville

### SUIVI, ÉVALUATION ET MODALITÉS D'APPLICATION DE LA CHARTE

La Charte n'a pas pour objet de figer les relations et de les enfermer dans un cadre rigide. Au contraire, elle constitue une première étape pour approfondir les liens entre la collectivité et les associations.

Elle a donc vocation à évoluer au fil du temps pour s'adapter au mieux à la vie de la cité grâce à un dialogue permanent.

L'interlocuteur principal des démarches administratives est le service de la Vie associative.

Le Conseil Local de la Vie Associative et du Bénévolat assisté du service de la vie associative seront chargés d'évaluer progressivement la mise en oeuvre et les modifications éventuelles à apporter à la présente charte.

Ce Conseil sera composé de 25 personnes constituées en 3 collèges :

- Un collège de 10 élus où opposition et majorité seront représentées
- Un collège regroupant 10 dirigeants représentant la diversité du monde associatif
- 5 techniciens municipaux dont un représentant du service Vie associative

Les deux premiers collègues disposent du droit de vote à l'intérieur du Conseil pour entériner les décisions de celui-ci.

Le Conseil bénéficiera de l'assistance des services municipaux dans l'exercice de ses missions : Toutes ses réunions se dérouleront en présence du service de la Vie associative ainsi que d'un représentant de la Direction des Prestations à la Population.  
Et selon l'ordre du jour, d'autres services pourront être invités.

Une charte détaillera le fonctionnement et l'organisation du Conseil Local de la Vie Associative et du Bénévolat.

En adhérant à la présente charte, la Ville et les associations signataires prennent des engagements réciproques, réaffirment les valeurs auxquelles elles sont profondément attachées et expriment la volonté de renforcer leur partenariat.

## SIGNATURES

L'association

Jacques Alain BENISTI  
Député-Maire de Villiers-sur-Marne